

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT**

~~~~~  
**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 22 octobre 2007**  
~~~~~

**CONSTRUCTION DES NOUVEAUX ATELIERS DU SERVICE ORDURES MENAGERES ET  
D'UNE DECHETTERIE – SIGNATURE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE  
SYNDICAT CENTRE HERAULT**

**N° 4-1-2- du bordereau - Rapport page 21**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 octobre 2007, à la Mairie de St Paul et Valmalle, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés : M. DIAZ Manuel - M. FORGUES Jean Marie - M. CADILHAC Jean François - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert – M. AUTIN Gilles - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André - M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles – Mme FOURNEL Michelle - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques- M. BELLOC Jean Paul - M. ROQUAIN Jean Michel - M. ASENSI Raphaël – M. ALVERGNE Michel - M. RIGAL Fernand - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme. DEJEAN Anne Marie - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric

Monsieur Jean Marcel JOVER donne pouvoir à Monsieur André SIDERIS

Madame Anne Marie DEJEAN est élue secrétaire de séance

Absents ou excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. JOVER Jean Marcel - M. CABELLO Gérard - M. CARCELLER Claude - Mme VIVIEN Isabelle – M. ASTIE Michel - M. GASTAN François

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**Sur** le rapport du Président,

**Vu** le code des marchés publics et notamment son article 8

**Vu** les crédits votés au Budget Primitif 2007 pour le financement du local technique du service ordures ménagères, soit une somme de 1 300 400 € TTC dont 1 300 400 € restent disponibles pour engagement à la date de la présente délibération,

**Vu** l'art. 8 du code des marchés publics qui autorise la création d'un groupement de commande permettant à deux établissements publics locaux de lancer une même et unique consultation,

**Considérant** que la communauté de communes Vallée de l'Hérault a décidé de construire de nouveaux locaux pour le service ordures ménagères en remplacement de ceux existants situés chemin de la grande barque,

**Considérant** que le Syndicat Centre Hérault a décidé d'aménager une nouvelle déchetterie en remplacement de celle aménagée sur les terrains de l'ancienne station d'épuration de Gignac,

**Considérant** que ces deux opérations vont se réaliser sur un terrain mitoyen à Gignac

**Sur** proposition de Monsieur Manuel Diaz, Vice-président de la Communauté de communes,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint,

**DECIDE**

*à l'unanimité des suffrages exprimés,*

- **d'autoriser** le Président à signer la convention de groupement de commande avec le Syndicat Centre Hérault, annexée à la présente délibération, pour organiser la procédure de concours de maîtrise d'œuvre.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 99-2007 le

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

**Le Président de la Communauté de communes**

**Louis VILLARET**